



# bulletin d'adhésion ■ 2010

## ■■■ "L'ARCHITECTURE EST UNE EXPRESSION DE LA CULTURE

En application de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil Général de la Haute-Savoie a mis en place le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public...

En conséquence... des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués"

loi n° 77.2 du 3 janvier 1977 ■■■

*"Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement".*

*"Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction".*

*"Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant..."*

*"Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement..."*

**CAUE**  
HAUTE-SAVOIE  
CONSEIL  
D'ARCHITECTURE  
D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'ilot-S  
2 ter avenue de Brogny  
bp 339  
74008 Annecy cedex

tél 04 50 88 21 10  
fax 04 50 57 10 62

caue74@caue74.fr  
www.caue74.fr



## IMPORTANT, POUR ADHÉRER :

- 1** ADRESSEZ-NOUS UNE COPIE DE CE BULLETIN D'ADHÉSION COMPLÉTÉ
- 2** REMETTEZ L'ORIGINAL QUI TIENT LIEU DE JUSTIFICATIF À VOTRE SERVICE COMPTABLE POUR RÈGLEMENT





# bulletin d'adhésion | 2010

## ■ ■ ■ AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ DU CADRE DE VIE DU CAUE

### vous permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener.

Le Conseil d'Administration est présidé par un représentant des collectivités locales. Il comprend des représentants de l'Etat, des membres élus par les collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'Assemblée Générale.

- de bénéficier de conseils personnalisés diffusés par notre équipe permanente, de consulter notre documentation et notre service de recherche d'informations.

- de solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement. Le CAUE établit alors une convention stipulant les termes de son intervention qui se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'oeuvre. L'intervention des consultants extérieurs habilités fait l'objet d'un contrat avec la collectivité.

- d'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation.

- de bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance

architecturale moyennant la prise en charge de la moitié du coût.

- d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'oeuvre.

- de mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention.

Il en est de même pour toutes les associations, établissements scolaires et autres structures situés sur votre territoire.

- d'être informé et invité aux manifestations et animations que nous organisons.

- d'être destinataire de nos publications dont le rapport annuel d'activité.

- de recevoir les mises à jour du référentiel "architecture, urbanisme et environnement", éditées chaque année et également consultables sur :

[www.caue74.fr](http://www.caue74.fr)

## TARIFS 2010

### communes

1 à 500	hab	:	40 €
501 à 1000	hab	:	80 €
1001 à 2500	hab	:	160 €
2501 à 5000	hab	:	320 €
5001 à 10000	hab	:	640 €
10001 à 20000	hab	:	1280 €
+ de 20001	hab	:	2560 €

### établissements publics de coopération intercommunale

1000 à 2500	hab	:	140 €
2501 à 5000	hab	:	280 €
5001 à 10000	hab	:	560 €
10001 à 20000	hab	:	1120 €
+ de 20001	hab	:	2240 €

### organismes et associations

tarif unique : 65 €

### sont dispensés de cotisation

- les communes qui adhèrent au CAUE par l'intermédiaire de leur communauté de communes
- les établissements scolaires et autres structures qui dépendent d'une commune ou d'un EPCI adhérent
- les particuliers

domiciliation bancaire :  
Crédit Agricole des Savoie - Annecy Parmelan  
Code banque : 18106 Code guichet : 00019  
N° de compte 19073143050 - clé rib 17  
N° de siret 318 825 650 00027 Code APE 742 A

**l'original de ce bulletin d'adhésion tient lieu de justificatif comptable**

commune de : ..... OU structure intercommunale <sup>(1)</sup> de : .....

organisme : ..... association : .....

adresse : .....

code postal : ..... ville : .....

tél : ..... fax : ..... e-mail : .....

représenté(e) par : ..... fonction : .....

agissant par suite d'une délibération en date du : .....

**sollicite son adhésion au CAUE de Haute-Savoie pour l'année 2010**

montant : ..... soit : ..... habitants

(pour les communes : se référer au dernier recensement ; pour les EPCI : prendre en compte la totalité du nombre d'habitants de la structure)

mode de règlement : .....

date : ..... signature : .....

cachet :

(1) joindre la liste des communes membres de votre structure

